



Rapport n° : KDCDE0273978-13	RETL-05	2/5
CABINET KUPIEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE Chariots automoteurs de manutention <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

RÉSULTATS (Repère)

Résultats des vérifications réalisées dans les limites de la présente mission telles que définie dans les cahiers des charges professionnels

État de conservation et essais de fonctionnement

Essais réalisés avec: Capacité nominale

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Rapport n° : KDCDE0273978-13	RETL-05	3/5
CABINET KUPIEC ET DEBERGH <i>contact@alphacadet.fr / 01 45 91 20 43 / www.groupe-cadet.fr</i>		Révision 2
Rapport de vérification des Équipements de travail APPAREILS DE LEVAGE Chariots automoteurs de manutention <i>Appareils de levage - Arrêté du 1er mars 2004</i>		

CARACTÉRISTIQUES

ÉNERGIE

Source	Électrique	Motrice	Electrique	Commande	Electrique
--------	------------	---------	------------	----------	------------

CARACTERISTIQUES DE CHARGEMENT

TDL:

Charge Nominale	Charge (Kg)	Hauteur (m)	Distance centre de gravité/talon(m)
	Label	Label	Label
Charge mât droit	Charge (Kg)	Hauteur (m)	Distance centre de gravité/talon(m)
	1400	5.7	0.5
	1000	6.3	0.5
	700	6.75	0.5

DOCUMENTS FOURNIS

Notice d'instruction / d'utilisation	Oui	Attestation des câbles ou chaînes	Non	Modification / réparation effectuée depuis la dernière vérification	Non
Déclaration de conformité / Certificat de conformité	Oui	Carnet de maintenance	Non	Rapport de vérification précédente	Oui

REMARQUES

Capacité voir plaque des charges ou document constructeur.

L'examen d'adéquation est exclu de la mission. Il peut faire l'objet sur demande, d'une mission particulière.

Rappel : Au titre de la réglementation applicable, l'utilisateur doit réaliser l'examen d'adéquation avant toute mise ou remise en service d'un appareil de levage.

C'est au chef d'établissement utilisateur qu'il appartient de décider, au regard des informations portées dans ce rapport, notamment à la page résultats, de la mise, de la remise ou du maintien en service de l'appareil. Il doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

CONTENU DES VERIFICATIONS

	Objet	Nature					Mode				AVIS
		Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (e)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manoeuvre	
1 ACCES A DEMEURE											
1.1	Accès à la cabine, au poste de conduite	X		X	X	X	X	X			B
1.2	Autre accès pour entretien et vérification	X			X	X	X	X			B
2 CHASSIS											
2.1	Ossature, contrepoids	X				X	X				B
2.2	Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	X				X(54)	X				B
2.3	Blocage de suspension	X	X			X	X		X		SO
3 CHARPENTE											
3.1	Mât - Guidages - Galets - butées	X	X				X		X		B
3.2	Tablier, butées	X					X				B
3.3	Liaisons, assemblages, articulations	X	X				X		X		B
4 SOURCES D'ENERGIE											
4.1	Dispositif de séparation générale	X	X	X(18)			X		X	X	B
4.2	Équipements et canalisations (1)	X					X				B
4.3	Protection des pièces nues sous tension (1)	X					X				B
5 ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL											
5.1	Éclairage de la zone de travail	X	X				X		X		SO
5.2	Éclairage de l'accès au(x) poste(s) de conduite	X	X				X		X		SO
5.3	Éclairage des zones de maintenance (21)	X	X				X		X		SO
6 POSTE(S) DE CONDUITE											
6.1	Constitution, fixation, plancher	X					X				B
6.2	Protection contre les chutes de hauteur (6)	X		X	X	X	X	X			B
6.3	Protection du conducteur (protège tête, dossier, bouclier)	X		X		X	X				B
6.4	Visibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseur)	X	X				X		X		SO
6.5	Chauffage	X					X				SO
6.6	Extincteur sur l'appareil ou sur site			X			X				SO
6.7	Siège	X					X				B
6.8	Éclairage	X	X				X		X		SO
6.9	Plate-forme rabattable	X					X				SO
6.10	Ceinture de sécurité	X	X	X(60)		X	X		X		SO
7 ORGANES DE SERVICE ET DE MAN UVRE											
7.1	Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur	X	X	X			X		X	X	B
7.2	Interdiction d'emploi (appareils mobiles)	X	X	X			X		X	X	B
7.3	Identification des organes de service	X		X			X				B
7.4	Retour automatique au point neutre		X	X					X	X	B
7.5	Timon	X	X				X		X		SO
7.6	Avertisseur sonore, lumineux		X						X		B
7.7	Indicateurs (22)	X					X				SO
8 SUSPENTES - TAMBOURS - POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION											
8.1	Suspentes (câbles ou chaînes)	X				X	X	X			B
8.2	Attaches	X			X	X	X				B
8.3	Tambours, poulies, noix, pignons	X				X	X				B
8.4	Dispositifs de préhension (fourche)	X					X	X			B
8.5	Dispositifs de préhension (godet, pince,...)	X	X				X		X		SO

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

CONTENU DES VERIFICATIONS

Objet	Nature					Mode				AVIS
	Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (e)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manoeuvre	
9 MECANISMES										
9.1	Organes de transmission, accouplements	X	X				X	X		SO
9.2	Vérins et canalisations	X	X				X	X		B
9.3	Protection des organes mobiles de transmission	X		X			X	X(53)		B
9.4	Freins des mouvements concourant au levage		X	X	X(10)			X		B
9.5	Limitation de la vitesse (absence d'emballlement)		X(51)					X		B
9.6	Frein d'immobilisation en translation		X	X		X		X		B
9.7	Freins du mouvement de translation		X	X				X		B
10 DISPOSITIFS DE SECURITE										
10.1	Limiteur de course haute ou dispositif équivalent		X	X				X		B
10.2	Autres limiteurs de course, hors course		X			X		X		SO
10.3	Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale)		X			X		X		B
10.4	Sécurité du timon		X	X			X	X	X	SO
11 PRESCRIPTIONS DIVERSES										
11.1	Affichage capacité, tableau des charges	X		X		X	X			B
11.2	Consignes de sécurité (lisibilité) (52)	X					X			B
11.3	Notice d'instructions				X(MRS)					B
11.4	Déclaration de conformité (16) - Marquage e ou CE (61) - Certificat de conformité (57)				X(MS)					B
12 EPREUVES - ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE (15)										
12.1	Essais						X(MRS)	X(MRS)		B
13 EXAMEN D'ADEQUATION (MISSION PARTICULIERE) (23)										

AVIS: B: Présence, Bon état de conservation, réalisation / IN: Inéxistant / SO: Sans objet / NV: Non vérifié / VR: Voir résultats

(a) L'examen de l'état de conservation est réalisé uniquement lors des vérifications générales périodiques et avant remise en service.

(e) Examen réalisé uniquement lors des vérifications avant remise en service.

1 Les moyens de prévention contre les risques d'origine électrique doivent faire l'objet des vérifications spécifiques prévues par la réglementation applicable aux installations électriques

6 Limitée aux risques de chute de l'opérateur à partir du poste de conduite.

9 Verrouillage hydraulique ou mécanique des stabilisateurs

10 Vérification limitée à la retombée automatique du frein en l'absence d'énergie ou de man uvre.

15 Pour les appareils neufs, essais de fonctionnement ou épreuves suivant que le responsable de la mise sur le marché s'est assuré ou non de l'aptitude à l'emploi de l'appareil et de ses supports.

16 Ne concerne que les appareils marqués CE

17 Pour les appareils montés sur véhicule porteur routier, la vérification des freins du véhicule porteur est exclue de la mission : voir le rapport de contrôle technique du véhicule.

18 Appareils alimentés par une source d'énergie extérieure.

21 Les éclairages incorporés dans des armoires sont exclus de la vérification.

22 Vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent.

23 Mission complémentaire sur demande

35 Concerne la disposition de compensation d'horizontalité des fourches sur chariots à portée variable

38 Présence obligatoire d'un verrouillage mécanique :

dans le cas d'extensions manuelles en l'absence de dispositifs normalement fermés au repos dans le cas d'extensions articulées hydrauliques sujettes à un déplacement dans un plan vertical en position route

La présence d'un verrouillage mécanique en position route n'est pas requise dans le cas d'extensions mues mécaniquement à déplacement horizontal.

51 L'essai est limité à un essai en charge dans les conditions normales de fonctionnement, il ne comprend pas d'essai sur défaillance de

l'alimentation en énergie des mécanismes des mouvements concourant au levage.

52 L'examen du contenu des consignes, lorsqu'elles existent, est exclu de la prestation.

53 Cas des protecteurs mobiles

54 Examen limité au respect des caractéristiques des pneumatiques précisées dans la notice d'instruction, le cas échéant.

55 Applicable aux grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules et chariots à portée variable marqués CE, de capacité

supérieure ou égale à 1000 kg ou à 40 kN.m

Pour les grues mobiles et grues auxiliaires de chargement de véhicules non marquées CE, se reporter aux dispositions du guide de

mise en conformité préfacé par le directeur des relations du travail.

Les chariots à portée variable non marqués CE et les pelles de terrassement équipées en levage marquées CE doivent être équipés au

minimum d'un avertisseur de surcharge. Les autres engins de terrassement équipés en levage et ceux non marqués CE ne sont pas visés.

57 Appareils d'occasion

59 Linguet ou dispositif équivalent